



Facturation actes médicaux

Par lesbasbleus

Bonjour,

J'ai effectué des soins dentaires (pose prothèse céramique) en mars 2015. Le cabinet dentaire(mutualiste) s'est rapproché de ma mutuelle pour la prise en charge du tiers payant qui a été accordé. Montant de la facture 1495 ?. il restait à ma charge 151 ? dont je me suis acquittée à la fin des soins.(soins du 10/03/2015).

Je reçois le 15 mai dernier un courrier du service tiers payant du cabinet dentaire me réclamant la somme de 331 ?. La mutuelle ne leur ayant pas réglé la totalité de ce qui était prévu sous prétexte que le plafond des remboursements en 2015 avait été atteint.

La mutuelle est une mutuelle d'entreprise que nous n'avons plus depuis janvier 2017.

De plus j'ai reçu hier un courrier d'un cabinet de recouvrement concernant cette facture assortie de frais faisant monter le total à 436,48?!

Que puis je faire ?

Peut on me facturer si longtemps après ?

Merci de votre réponse

Par Tisuisse1

Le cabinet de recouvrement (ou officine de recouvrement) n'agit qu'à titre amiable, il n'a aucun pouvoir pour exiger quoi que ce soit. Vous pouvez donc payer votre dû directement au cabinet dentaire, sans passer par l'officine de recouvrement donc sans payer les frais que réclame cette officine. Faites-le par chèque que vous adresserez à votre cabinet dentaire par pli recommandé avec avis de réception, et vous garderez copie de votre lettre d'accompagnement + copie de votre chèque, à titre de preuve de votre envoi en cas de contestation.